



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15943
29 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION
DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE,
CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE

1. A ses 2439^{ème} à 2444^{ème}, et 2446^{ème} à 2451^{ème} séances, tenues entre le 23 mai et le 1^{er} juin 1983, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la situation en Namibie.

2. A sa 2449^{ème} séance, le 31 mai 1983, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 532 (1983), qui est ainsi conçue :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/15776),

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptées respectivement les 14 décembre 1960 et 27 octobre 1966,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978),

Réaffirmant la responsabilité qui, au regard du droit international, incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), et notamment à la tenue d'élections libres et équitables en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des résultats de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à la Maison de l'Unesco, à Paris, du 25 au 29 avril 1983,

Prenant note des consultations longues et détaillées qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 435 (1978),

Notant en outre avec regret que ces consultations n'ont pas encore abouti à l'application de la résolution 435 (1978),

1. Condamne l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud en violation flagrante de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;
2. Demande à l'Afrique du Sud de prendre des engagements fermes quant à sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour l'indépendance de la Namibie;
3. Demande en outre à l'Afrique du Sud de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) pour réaliser à bref délai l'indépendance de la Namibie;
4. Décide de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;
5. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ces consultations aussitôt que possible et au plus tard le 31 août 1983;
6. Décide de demeurer activement saisi de la question.

3. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 5 de cette résolution.

4. Dans l'accomplissement du mandat qui m'a été confié, j'ai entamé des discussions préliminaires avec toutes les parties intéressées en vue de mettre en place le cadre nécessaire pour mes consultations et de parvenir à un accord sur les questions en suspens à examiner avec les parties au cessez-le-feu proposé.

5. Au cours des consultations préliminaires que j'ai eues avec de hautes personnalités sud-africaines au sujet de l'application de la résolution 532 (1983), celles-ci ont maintenu que le principal obstacle à l'application du plan des Nations Unies était la présence de troupes cubaines en Angola et que, dès qu'elles seraient retirées, on pourrait aborder les autres questions en suspens et les résoudre. Elles m'ont en outre encouragé à me rendre en Afrique du Sud pour des consultations. Je leur ai expliqué que la question du retrait des troupes cubaines de l'Angola ne saurait être acceptée comme condition préalable à un règlement de la question namibienne. J'ai ajouté que si l'Afrique du Sud n'était pas disposée à examiner les questions en suspens à ce stade, je n'avais guère de raisons de me rendre en Afrique du Sud pour des consultations. J'ai souligné qu'un tel voyage ne serait justifié que s'il était utile dans le contexte des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité.

6. Le 10 août, j'ai reçu du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud une lettre dans laquelle il exposait les vues de son gouvernement sur les conditions auxquelles devait obéir un règlement pacifique de la question de Namibie. Il y était dit qu'une fois qu'un accord ferme aurait été conclu au sujet du retrait des troupes cubaines comme condition essentielle et que le Gouvernement

angolais se serait engagé à respecter cet accord, les autres questions en suspens pourraient être étudiées et résolues relativement vite dans le cadre des arrangements convenus entre l'Afrique du Sud et le Groupe de contact. A cet égard, était-il précisé, l'Afrique du Sud insisterait pour que les engagements pris au cours des phases I et II des négociations soient respectés, notamment en ce qui concerne l'impartialité, qui demeurerait une condition essentielle de tout règlement. Il faudrait donc engager des pourparlers sur la façon dont le principe de l'impartialité serait mis en pratique.

7. Au cours d'entretiens séparés à New York, j'ai informé la SWAPO, le représentant du Président des Etats de première ligne et le Groupe de contact des pays occidentaux que, si l'Afrique du Sud continuait à insister pour n'étudier les questions en suspens que lorsqu'on serait parvenu à un accord sur le retrait des troupes cubaines, aucun progrès ne serait possible dans l'application des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité au stade actuel. A une réunion ultérieure, le Groupe de contact des pays occidentaux a reconfirmé que les arrangements convenus au cours des phases I et II des négociations en 1982 (voir S/15776, par. 4 à 9), tels qu'ils avaient été acceptés lors d'entretiens menés parallèlement avec la SWAPO et les Etats de première ligne et avec l'Afrique du Sud, demeuraient valides et continuaient d'être obligatoires pour les parties. Partant de là, j'ai réaffirmé aux parties que, dans l'application de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité, il faudrait éviter de rouvrir le débat sur les questions qui avaient déjà fait l'objet d'accords et d'arrangements, dont confirmation avait été donnée à l'ONU. A ce propos, j'ai attiré leur attention sur le fait que les seules questions en suspens qui restaient à régler dans le contexte de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité concernaient le choix du système électoral et quelques derniers problèmes concernant le GANUPT et sa composition.

8. Le 16 août, j'ai rencontré les ambassadeurs Fourie et von Schirnding d'Afrique du Sud pour m'entretenir avec eux de la lettre du Ministre des affaires étrangères en date du 10 août dans le contexte de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité. Lors de cet entretien, ils m'ont donné l'assurance que l'Afrique du Sud acceptait les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité comme base de négociations et que, sans préjuger de sa position sur d'autres questions régionales, elle était disposée à examiner les deux questions qui demeuraient en suspens - le système électoral et les quelques problèmes restant à régler au sujet du GANUPT et de sa composition. Les ambassadeurs m'ont également donné l'assurance que l'Afrique du Sud n'avait pas l'intention de rouvrir le débat sur les questions ayant déjà fait l'objet d'un accord avec les parties, qu'elle acceptait également tous les accords et arrangements convenus avec les parties, qu'elle les considérait comme valides et obligatoires pour les parties aux négociations et qu'elle insisterait donc pour qu'ils soient appliqués. C'est sur la base de ces éclaircissements que j'ai décidé qu'une visite en Afrique australe pourrait être utile dans le contexte des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité.

9. Le 17 août, j'ai informé le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud qu'à la suite d'un échange de vues avec les ambassadeurs Fourie et von Schirnding sur les arguments avancés dans sa lettre et compte tenu des éclaircissements qu'ils m'avaient donnés, il me serait possible, dans le contexte

des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité, de me rendre brièvement en Afrique du Sud du 22 au 25 août pour y avoir de nouveaux entretiens avec le Gouvernement sud-africain au sujet de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. J'ai également fait valoir au Ministre que, dans le contexte de nos entretiens, il était important que la question de Namibie soit considérée comme étant fondamentale en soi et non comme se rattachant à d'autres questions. J'ai en outre fait savoir au Ministre que j'avais l'intention, après mon voyage en Afrique du Sud, de me rendre en Namibie pour une brève prise de contact, cela en raison des responsabilités qui m'incombent et dans le contexte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

10. J'ai quitté New York le 20 août, accompagné par M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Abby Farah, secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et M. Martti Ahtisaari, mon représentant spécial pour la Namibie. Je suis arrivé en Afrique du Sud le 22 août, après une brève escale au Cap-Vert, où je me suis arrêté à l'invitation du président Pereira, pour m'entretenir avec lui.

11. Au Cap, j'ai rencontré le premier ministre, M. P. W. Botha, le 23 août, et j'ai eu un long entretien avec lui, aussi bien sur la question de Namibie que sur la situation générale dans la région. Après cela, j'ai rencontré, les 23 et 24 août, M. Botha, ministre des affaires étrangères, et le général M. Malan, ministre de la défense, ainsi que de hautes personnalités du gouvernement. L'Administrateur général de la Namibie, M. W. van Niekerk, était également présent. Mes entretiens avec le Ministre des affaires étrangères ont porté principalement sur les deux questions en suspens mentionnées dans mon dernier rapport, à savoir le choix du système électoral et les quelques problèmes qui restent à régler au sujet du GANUPT et de sa composition.

12. A la réunion de travail, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé que le Gouvernement sud-africain était déterminé à rechercher un règlement de la question namibienne fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans le cadre des arrangements convenus avec les Etats-Unis et le Groupe de contact des pays occidentaux. Il a confirmé que la position du Gouvernement sud-africain était que le problème majeur qu'il restait à résoudre concernait le retrait des Cubains d'Angola, étant bien entendu que ceux-ci ne seraient pas remplacés par d'autres forces hostiles. Il a déclaré en outre qu'il faudrait parvenir à un accord ferme sur la condition essentielle du retrait des forces cubaines et obtenir du Gouvernement angolais qu'il s'engage à respecter cet accord. Les questions en suspens devraient être examinées et réglées dans le cadre des arrangements convenus avec les Etats-Unis et le Groupe de contact des pays occidentaux.

13. J'ai répondu que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait accepter comme condition préalable à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie que les deux questions soient liées. J'ai expliqué que la question du retrait des troupes cubaines d'Angola ne faisait pas partie de mon mandat et que mes entretiens avec le Gouvernement sud-africain devaient se dérouler exclusivement dans le cadre défini dans les résolutions 435 (1978) et 532 (1983). J'ai prié instamment le Gouvernement sud-africain de donner une réponse favorable au sujet des deux questions encore en suspens.

14. S'agissant du système électoral, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que dans leurs propositions concernant les principes constitutionnels, les Etats occidentaux prévoient deux systèmes possibles - soit un système de représentation proportionnelle soit un système à scrutin uninominal (un seul représentant étant élu par circonscription) - le choix étant effectué par l'Administrateur général après le commencement de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a indiqué que l'Administrateur général ferait maintenant son choix pour l'Afrique du Sud et que le Représentant spécial en serait informé dès qu'une date serait fixée pour l'application de la résolution, qui interviendrait plus tôt que ce qui avait été initialement prévu dans les propositions. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront que, dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/15776, par. 8), j'avais expliqué la situation relative au système électoral dans les termes suivants :

"Quant au système électoral à appliquer pour l'élection des membres de l'Assemblée constituante, il a été convenu qu'il s'agirait soit d'un système de représentation proportionnelle, soit d'un système à scrutin uninominal. On m'a assuré par ailleurs que toutes les parties avaient convenu que cette question devait être réglée conformément à la résolution 435 (1978) et qu'elle ne devait pas retarder la mise en oeuvre de cette résolution. Les Etats de première ligne et la SWAPO ont insisté pour que l'on parvienne à un accord sur le système électoral avant de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978). Le Groupe de contact des pays occidentaux a décidé de poursuivre à cette fin ses consultations avec toutes les parties."

15. S'agissant du GANUPT, j'ai d'abord évoqué la composition de l'élément militaire. J'ai fait l'historique des progrès réalisés lors des précédents entretiens en ce qui concerne les gouvernements qui avaient accepté de fournir les sept bataillons d'infanterie pour le GANUPT. J'ai expliqué à ce propos que la décision finale concernant la composition du GANUPT serait prise par le Conseil de sécurité sur la base des propositions faites par le Secrétaire général. A l'issue de cet entretien, le Ministre des affaires étrangères a donné son accord à la composition du GANUPT telle qu'elle était proposée et déclaré que pour l'Afrique du Sud cette question était réglée.

16. Les entretiens ont également abouti au règlement des questions qui restaient en suspens concernant l'accord sur le statut du GANUPT. Aux termes de cet accord, le GANUPT bénéficierait des immunités et privilèges qui étaient nécessaires pour faciliter l'accomplissement de sa tâche et pour protéger le statut dont il jouissait dans le territoire en tant qu'opération des Nations Unies.

17. Par ailleurs, le Ministre des affaires étrangères a à nouveau soulevé la question de l'impartialité. Il m'a assuré à ce propos que l'Afrique du Sud n'avait pas l'intention de rouvrir le débat sur cette question au sujet de laquelle un accord était déjà intervenu, mais afin d'éviter de nouveaux retards, il serait bon que l'Afrique du Sud sache comment les dispositions pertinentes seraient appliquées. Je lui ai donné l'assurance que, dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies traiterait toutes les parties avec impartialité. Il s'ensuivait que l'Afrique du Sud devait en faire autant.

18. Ayant terminé mes entretiens avec l'Afrique du Sud plus tôt que prévu, je me suis rendu en Namibie le 24 août pour une brève prise de contact. J'ai visité Ruacana, à la frontière nord de la Namibie, où l'on m'a montré les installations de la centrale hydroélectrique. Ce voyage m'a également permis de me faire une idée d'ensemble du territoire et de me rendre compte directement de certaines des difficultés auxquelles se heurtent actuellement ses habitants. J'ai abordé ces questions ainsi que d'autres problèmes au cours de consultations officielles que j'ai eues avec l'Administrateur général, M. van Niekerk, pendant mon séjour.

19. Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas la grave sécheresse qui sévit en Namibie et qui a des conséquences terribles pour toute la population, en particulier dans les zones rurales. A l'occasion de mes contacts et de mes rencontres avec les habitants du territoire, ceux-ci ont, pour la plupart, manifesté leur désir de paix et souligné la nécessité d'appliquer sans plus tarder le plan des Nations Unies, me demandant ensuite instamment de faire connaître à la communauté internationale leur situation critique et de faciliter la prestation d'une assistance humanitaire. Il ne fait pas de doute que la sécheresse qui sévit actuellement dans l'ensemble de l'Afrique australe a des conséquences désastreuses sur l'économie nationale et sur la vie quotidienne de la population du territoire. Dans ces conditions, la communauté internationale souhaitera peut-être examiner ce qui pourrait être fait pour apporter une assistance humanitaire et soutenir ainsi les efforts déjà déployés sur place.

20. Après être parvenu au terme de la première partie de mon voyage en Afrique australe, je me suis rendu pour une journée à Luanda, le 26 août, afin d'y poursuivre les entretiens que j'avais entamés à New York avec la SWAPO au sujet de l'application de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité. J'ai également rencontré le Président de l'Angola, M. dos Santos, afin de discuter avec lui de la situation en Afrique australe.

21. A Luanda, je me suis entretenu avec M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, de la question de Namibie dans le cadre de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité. Il a réaffirmé la déclaration faite par la SWAPO en janvier 1981 à Genève lors de la réunion préalable à la mise en oeuvre du plan de règlement. Il a déclaré que la SWAPO était disposée à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et à coopérer avec le Secrétaire général et avec les éléments tant militaire que civil du GANUPT pour faciliter l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans modifications ni amendements, en évitant d'introduire des conditions de réciprocité ou de subordonner cette application à d'autres considérations déplacées et étrangères à la question.

22. Sur la question de la composition de l'élément militaire du GANUPT, il m'a assuré que la SWAPO appuierait les recommandations que j'avais l'intention de faire au Conseil de sécurité au sujet de la composition des sept bataillons d'infanterie.

23. En ce qui concerne le système électoral, M. Nujoma a réaffirmé que la SWAPO était disposée en principe à accepter aussi bien la représentation proportionnelle que le système à scrutin uninominal et a souligné qu'il était impératif de prendre dès que possible une décision en la matière et de fixer un calendrier de mise en oeuvre.

Conclusions

24. J'ai décrit plus haut les efforts que j'ai déployés pour m'acquitter du mandat qui m'avait été confié par le Conseil de sécurité dans la résolution 532 (1983), à savoir entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces consultations prolongées et intensives ont permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens en ce qui concerne le GANUPT. En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978).

25. Cependant, étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies. J'ai précisé à maintes reprises que je n'acceptais pas cette idée de lier les deux questions que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne parlait pas des troupes cubaines et que cette dernière question ne faisait pas partie de mon mandat aux termes de la résolution 532 (1983). Cette difficulté ne pourra être surmontée que dans son contexte par les parties directement intéressées exerçant leurs droits souverains et surtout grâce à un effort résolu de toutes les parties intéressées pour réduire les tensions, régler les questions qui suscitent des divergences de vues et mettre un terme aux affrontements dans toute la région.

26. Ma visite dans la région m'a fait prendre clairement conscience du caractère tragique de la situation actuelle sur le plan humain et de la nécessité urgente de progresser dans l'application de la résolution. Le peuple namibien, en faveur duquel cette action internationale de longue haleine a été lancée et se poursuit, est victime du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritable, subit les conséquences des attermoissements et vit dans l'incertitude quant à son avenir. Sa situation déjà très difficile est rendue encore plus précaire par une sécheresse grave et prolongée. J'ai maintenant pu me rendre compte par moi-même de son impatience et de sa déception.

27. Le règlement pacifique du problème namibien est aussi la condition à laquelle les pays de la région pourront vivre en paix et coopérer entre eux. L'instabilité et les heurts auxquels a conduit l'impuissance à résoudre ce problème ont des répercussions désastreuses sur les pays voisins, en particulier sur l'Angola. Absolument personne n'a intérêt à laisser s'éterniser une telle situation, qui est à la fois extrêmement préjudiciable aux peuples et gouvernements de la région et dangereuse pour la paix internationale. Le problème est encore compliqué par l'introduction de considérations politiques et idéologiques plus générales dans cette situation déjà complexe et explosive.

28. J'ai indiqué plus haut que des progrès considérables avaient été réalisés depuis la dernière séance du Conseil consacrée à la question de Namibie. Cependant, nul n'est plus conscient que moi du fait que nous ne pouvons véritablement parler de progrès tant qu'une date n'a pas été fixée pour le début de l'application de la résolution 435 (1978) et que le cessez-le-feu n'est pas entré en vigueur. Je suis certain que si nous ne parvenons pas rapidement à cette étape, il faudra nous attendre à des conséquences plus désastreuses encore.

29. L'accession à l'indépendance d'une Namibie pacifique, prospère et unie sera une réalisation dont tous les membres de la communauté internationale pourront être fiers. Pour le peuple namibien, pour l'avenir de cette région riche en ressources naturelles et dans l'intérêt de la paix internationale et de la coopération, je lance un appel à toutes les parties intéressées pour leur demander de ne pas se laisser détourner de cet objectif par d'autres questions. Je les exhorte à exploiter les progrès déjà accomplis et, agissant dans un esprit de coopération renouvelé, à consentir encore un effort important afin que la Namibie accède à l'indépendance grâce à l'application de la résolution 435 (1978) à une date aussi rapprochée que possible. Pour ma part, je suis résolu à poursuivre mon action en ce sens, et également à aider le peuple namibien dans toute la mesure de mes moyens.
